



**SDDEA**

*Cité administrative des Vassaulles  
CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX*

**Date de convocation :**  
04 11 2022

**Date d'affichage :**  
04 11 2022

**Nombre de membres :** 37

**Nombre de membres en  
exercice :** 37

**Nombre de membres qui  
assistent à la séance :** 17

**Ayant pris part au vote :**  
24 dont 7 procurations

**Résultat du vote :**  
Pour : 24  
Contre : 0  
Abstention : 0

## Extrait du registre des délibérations

### Séance du 10 11 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix novembre à neuf heures trente, les membres du Bureau Syndical légalement convoqués se sont réunis en salle multi-activités des Vassaulles, sous la présidence de Monsieur Nicolas Juillet, Président du SDDEA.

#### **Sont présents :**

Mmes et MM. JUILLET, VIART en sa qualité de Vice-Président du SDDEA, M. VIART en sa qualité de Président du Bassin Seine et affluents troyens, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOYER, DRAGON, FIGIEL, GAUDY, GERMAIN, GROSJEAN, JACQUARD, MAILLET, MANDELLI, MASURE, POILVE, ZAJAC.

#### **Sont excusés et donnent procuration :**

M. BRIQUET donne procuration à M. BOYER  
M. DUQUESNOY donne procuration à M. Jean-Luc DRAGON  
Mme FINELLO donne procuration à M. AUBRY  
M. LAMY donne procuration à M. JUILLET  
Mme LANTHIEZ donne procuration à M. M. BOYER  
M. PACKO donne procuration à M. DRAGON  
Mme THOMAS donne procuration à M. MANDELLI

#### **Sont Absents :**

Mme et MM. HOMEHR, ANTOINE, BANACH, BOISSEAU, BRET, GUNDALL, JAY, LAGOGUEY, LEIX, LEROY, MAILLAT, PELOIS, THIEBAUT.

#### **Assiste également à la réunion :**

M. GILLIS, Directeur Général des Services du SDDEA.

#### **Secrétaire de séance :**

Mme ZAJAC a été élue secrétaire de séance.

<b>OBJET DE LA DELIBERATION</b>	Lancement des travaux de restauration du ru des Voivres à Verpillières-sur-Ource - BASSIN SEINE AMONT
-------------------------------------	---

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1<sup>er</sup> juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu le règlement intérieur du SDDEA dans sa version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la décision n° 6.09/2022 du Bassin Seine Amont en date du 26 septembre 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales.

### ***LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL,***

Dans le cadre du Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) de l'Ource et ses affluents, le diagnostic du ru des Voivres à Verpillières a mis en avant l'existence de dysfonctionnements, comme un fort colmatage par accumulation de vases dans le fond du lit, ce qui entrave le fonctionnement naturel du cours d'eau et homogénéise les habitats, qui deviennent parfois défavorables pour les espèces.

De plus, un point d'abreuvement non aménagé a été recensé. Le piétinement par le bétail est aussi source de nombreux dysfonctionnements (érosion de berges, élargissement du lit, colmatage et envasement, dégradation de la qualité de l'eau...) : la mise en défens des berges et l'aménagement des points d'abreuvement (abreuvoirs ou franchissements) représentent des mesures protectrices simples permettant de limiter efficacement les problématiques visées ci-dessus.

Les travaux de réalisation du franchissement consistent à :

- Re profiler les berges en pente douce ;
- Empierrer afin de limiter le départ de matière en suspension ;
- Poser des clôtures pour empêcher le déplacement du bétail dans le cours d'eau.

Une recharge granulométrique sera également réalisée pour restaurer la morphologie du cours d'eau et rediversifier le lit mineur et les écoulements. Cette recharge permettra aussi de retrouver une granulométrie favorable au frai de la truite fario.

Référence	Priorité	Indicateur	
Recharge granulométrique	1	400	ml
Réalisation de passage à gué	1	1	U
Mise en défens des berges	1	400	ml

Le coût prévisionnel des travaux est de 25 000 € (TTC).

Coût total des travaux	25 000 €
Subvention AESN (80%)	20 000 €
<b>Reste à charge du Bassin Seine Amont (20%)</b>	<b>5 000 €</b>

**LE BUREAU SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :**

- **D'ENGAGER** les travaux de restauration du ru des Voivres à Verpillières-sur-Ource ;
- **D'ARRETER** le plan de financement défini dans la présente délibération ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses et les recettes correspondantes au budget 2023 ;
- **DE SOLLICITER** l'octroi de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- **DE DONNER** pouvoir au Président du SDDEA de déposer un dossier de demande de dérogation à la protection d'espèces protégées si besoin ;
- **DE DONNER** pouvoir au Président du SDDEA de déposer un dossier de Déclaration d'Intérêt Général en vue de l'obtention d'un arrêté de Déclaration d'Intérêt Général si besoin ;
- **DE DONNER** pouvoir au Président du SDDEA de déposer un dossier de déclaration ou d'autorisation au titre de la loi sur l'eau si besoin ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.<sup>i</sup>

**Pour extrait conforme,  
Le Président,**



Nicolas JUILLET

NICOLAS JUILLET  
2022.11.24 21:13:26 +0100  
Ref:20221121\_143006\_1-3-S  
Signature numérique  
le Président

**Nicolas JUILLET**

---

<sup>i</sup> La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.